



Réf. Farde e-Assemblées : 2471707

N° OJ : 153**Projet d'Arrêté - Conseil du 27/06/2022****Objet :** Contrat de quartier "Maison Rouge".- Renonciation à la mise en oeuvre du plan d'expropriation n° 6996A.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu l'article 117 de la Nouvelle Loi Communale;

Vu le Code bruxellois de l'Aménagement du Territoire (Co.B.A.T.);

Vu la loi du 26 juillet 1962 relative à la procédure d'extrême urgence en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique;

Vu l'ordonnance du Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale du 7 octobre 1993, organisant la revitalisation des quartiers;

Vu l'arrêté du Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale du 3 février 1994, exécutant l'ordonnance susmentionnée;

Vu qu'en date du 22 octobre 2007, le Conseil communal a approuvé le dossier de base du contrat de quartier «Maison Rouge » ;

Vu que le dossier de base a fait l'objet d'un arrêté d'approbation et de subsidiation du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 13 décembre 2007;

Considérant que le contrat de quartier « Maison Rouge » visait, durant une période de 4 ans, à développer des projets dans les domaines suivants :

- La construction et/ou rénovation de biens avec l'optique de la création de logements sociaux ;
- Le réaménagement des espaces publics;
- La création d'une crèche ;
- La création d'espaces productifs et commerciaux de proximité ;
- La mise en place d'initiatives économiques, sociales et participatives ;

Considérant qu'afin d'assurer la mise en œuvre du contrat de quartier « Maison Rouge », il était nécessaire de dresser un plan d'expropriation comprenant les biens immobiliers visés par les opérations de revitalisation;

Considérant que c'est ainsi qu'un plan d'expropriation n° 6996A reprenant les parcelles suivantes a été provisoirement puis définitivement adopté par le Conseil communal, respectivement les 24 janvier 2011 et 16 mai 2011 :

Rue Marie-Christine, 164, à 1000 Bruxelles, cadastré Bruxelles, 15ème Division, section D, parcelle 153 m7
Rue Comtesse de Flandre, 69, à 1000 Bruxelles, cadastré Bruxelles, 15ème Division, section D, parcelle 153 n7
Rue Champ de l'Eglise, 53, à 1000 Bruxelles, cadastré Bruxelles, 15ème Division, section D, parcelle 155/02z
Rue du Cipler, 7, à 1000 Bruxelles, cadastré Bruxelles, 15ème Division, section D, parcelle 263y7
Rue de Cipler, 11, à 1000 Bruxelles, cadastré Bruxelles, 15ème Division, section D, parcelle 263 k7

Considérant que la sélection de ces parcelles était justifiée par le Conseil communal dans ses arrêtés des 4 juillet 2011 et 19 décembre 2011 par le fait que "(...) le programme d'investissement du contrat de quartier n'a qu'une durée de quatre années, (...) les opérations doivent impérativement être réalisées dans ce délai et que, de ce fait, ont été sélectionnés les immeubles où se posent les problèmes les plus stratégiques et les plus urgents, pour lesquels la prise de possession immédiate est indispensable et permet seule

d'éviter un retard préjudiciable”;

Considérant que, par arrêté du 22 septembre 2011, le Gouvernement de la région de Bruxelles-Capitale approuvait le plan d'expropriation n°6996A.

Considérant que le contrat de quartier «Maison Rouge » étant arrivé à terme fin décembre 2011, il y a désormais lieu de renoncer à la mise en œuvre du plan d'expropriation n°6996A;

Considérant que le plan d'expropriation ne trouvant sa raison d'être que dans le contrat de quartier « Maison Rouge », l'arrivée à terme de ce dernier fait disparaître toute opportunité d'expropriation dans le chef de la Ville de Bruxelles;

Considérant que la Région de Bruxelles-Capitale n'octroie plus aucun subside à la Ville de Bruxelles pour l'acquisition de biens. La Ville de Bruxelles ne dispose pas des moyens financiers nécessaires pour réaliser ses objectifs de réhabilitation sans l'obtention de ce subside.

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins;

DECIDE:

Article unique: Renoncer à la mise en œuvre du plan d'expropriation n° 6996A.

Annexes :